

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 juillet 2020**

PUBLIE LE : **31 JUL, 2020**

Délibération n°220720-11 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le seize juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FACON, doyen de l'assemblée, puis de **Monsieur Lydéric WATINE**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 22 JUILLET 2020

PRESENTS

LOUVECIENNES

Bernard FACON, DELEGUE TITULAIRE
Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE
Max BRUNNER, DELEGUE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés
Madame Anne-Sophie MOREAU, Chargée des publics et de la communication du Musée du Domaine royal de Marly
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées des syndicats intercommunaux

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7 pour le compte administratif 8 pour les autres délibérations

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2019**RAPPORTEUR** : Le Président

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2019 ;

VU le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget du syndicat ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération n° 130220-2 qui reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2019 ;

Les résultats de l'exercice 2019 sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

▪ Dépenses	▶	984 550,62 €
▪ Recettes	▶	1 141 309,27€
▪ Résultat : excédent	▶	156 758,65 €
▪ Restes à réaliser : dépenses	▶	376 140,82 €
▪ Restes à réaliser : recettes	▶	492 279,00 €
▪ Résultat compte tenu des restes à réaliser : excédent	▶	272 896,83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

▪ Dépenses	▶	463 118,47 €
▪ Recettes	▶	1 220 798,56 €
▪ Résultat : excédent	▶	757 680,09 €

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte l'affectation des résultats comptables 2019 comme suit :

- Report à la section d'investissement à l'article 001 d'un excédent de 156 758,65 €
- Report à la section de fonctionnement à l'article 002 d'un excédent de 757 680,09 €.

Fait à Marly-le-Roi, le **30 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **31 JUIL. 2020**

Pour Extrait Conforme

Lydéric WATINE

Président du Syndicat Intercommunal

